

# La destruction du renard suspendue dans 117 communes

**C'est une petite victoire pour les associations qui luttent pour que le renard sorte des animaux classés comme « nuisibles ». Le préfet du Doubs vient d'interdire sa destruction, hors des périodes de chasse, dans 117 communes du Doubs.**

**C'**est un sujet qui cristallise les tensions depuis plusieurs années. Le renard est toujours classé comme « nuisible » dans le département du Doubs. Sa destruction est donc autorisée tout au long de l'année. Un sujet sensible qui voit s'affronter les chasseurs et défenseurs de la cause animale.

Le préfet du Doubs vient de prendre un arrêté, le 6 novembre dernier, qui lève provisoirement sa destruction dans 117 communes du département. Les chasseurs pourront donc l'abattre uniquement durant l'ouverture de la chasse dans ces territoires.

## « Favoriser le rôle du renard dans la lutte raisonnée contre les campagnols »

La préfecture détaille : « La première étape de cette approche consiste à suspendre la destruction du renard



L'animal ne pourra plus être abattu en dehors des périodes de chasse dans ces communes. Photo DR

sur une partie du département ; c'est l'objet de l'arrêté que le préfet du Doubs a signé le 6 novembre 2019. L'arrêté précise les communes sur lesquelles les partenaires ont souhaité favoriser le rôle du renard dans la lutte raisonnée contre les campagnols. Sur ces 117 communes, le renard reste chassable dans les condi-

tions fixées par l'arrêté d'ouverture clôturé de la chasse dans le département. »

Cette décision devrait être accompagnée d'une réflexion autour de son statut. « Dans un second temps, la démarche concertée devrait se poursuivre par la mise en place d'une expérimentation sur les effets de différences de statut du renard (nu-

sible, chassable, protégé) sur deux zones du département. »



Retrouvez-la liste des communes concernées sur [estrepublikain.fr](http://estrepublikain.fr) et sur notre appli mobile